COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF
PV N° 19 – du 13/02/2024

Présidence : Sophie CHARRUET
Présents : S. CHARRUET, M. PELLETIER, M-A KOUCHKAR.
Excusés : S. ROCHAT
Absents non excusés : E.PACOTTE

MODALITES DE RECOURS
Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 16h00
Ordre du jour.

- Courriers
- Critérium U13 - Phase Printemps
- Mise en place des plateaux phase Printemps
- Observation des plateaux U7 (plateau idéal)
- Evaluation des clubs candidats au label
- Candidature aux évènements de fin de saison
- Traitement du Futsal des neiges

La commission valide le PV n° 18 du 06/02/2024.

COURRIERS

- Arrêtés Municipaux : LE BRUSQUET, VALENSOLE, LA ROCHE, LA SAULCE, ORAISON, PEYRUIS, TALLARD, LA BATIE, GREOUX, PIERREVERT, MANOSQUE, DIGNE, VINON, LARAGNE, LES MEES, VOLX, VILLENEUVE, FORCALQUIER, AIGLUN, ST ANDRE, DAUPHIN, STE TULLE, MALIJAI, BANON, PEIPIN

RETOUR CSR

- Dossier n°51 : U11 du11/11/23
- Dossier N°52 : U9 DU 11/11/23
- Dossier n° 53 : U9 du 18/11/23
- Dossier n° 57 : Festival U13 du 25/11/23
- Dossier n° 58 : Festival U13 du 25/11/23
- Dossier n° 59 : Festival U13 du 25/11/23
- Dossier n° 61 : U9 du 18/11/23
- Dossier n° 62 : U11 du 25/11/23
- Dossier n° 64 : U13 du 02/12/23 US VIVO 04 1 – GJDV 3
- Dossier n° 67 : U13 du 02/12/23 SC VINON DURANCE 1 – EP MANOSQUE 1
- Dossier n° 68 : U13 du 02/12/23AS FORCALQUIER 1 – AFC STE TULLE PIERREVERT 1
- Dossier n° 70 : U13 du 16/12/23 GJDV 2 – AS DAUPHIN 1

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.
L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place 30 minutes avant le coup d'envoi de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

- **1ere journée le 10/02/2024**
  - ***District 1***
    - *Match n° 27872967 : FC SISTERON 1 - O BRIANCON SERRE CHE 1*. Manque feuille de défi. **La commission demande au club de FC SISTERON de nous faire parvenir ce document pour le mardi 20 février délai de rigueur**.
  - ***District 2***
    - *Match n° 27873011 : AF CHAMPSAUR VALGAU 1 – GJ MOYENNE DURANCE 2*. Manque feuille de match et feuille de défi. **La commission demande au club de AF CHAMPSAUR VALGAU de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 20 février délai de rigueur**.
  - ***District 3 – Poule B***

- *Match n° 27873082 : FC SISTERON 4 – US VIVO 04 2*. Manque feuille de défi. **La commission demande au club de FC SISTERON de nous faire parvenir ce document pour le mardi 20 février délai de rigueur**.
- *Match n° 27873083 : GAP Foot 05 6 – GJ MOYENNE DURANCE 3*. Manque feuille de match et feuille de défi. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 20 février délai de rigueur**.

FESTIVAL U13

- Phase départementale :
  - Un tournoi à 16 équipes en formule échiquier intégrant les défis techniques et éducatifs.

    Equipes qualifiées :
    SC VINON DURANCE 1 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 – US VIVO 04 1 – FC LA SAULCE 1 – US VEYNES SERRES 1 – AS DAUPHIN 1 – GAP Foot 05 1 et 3 – GJ MOYENNE DURANCE 1 et 2 – EP MANOSQUE 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1 – FC SISTERON 1 et 2 – GJ DURANCE VERDON 1 et 2.
    Equipes féminines qualifiées : Ent GAP/LARAGNE et OBSC 2
  - Une réunion aura lieu fin février en visioconférence pour les clubs participants afin de préciser toutes les modalités. Un éducateur (vivement conseillé) ou dirigeant par club à l'obligation d'y assister.

CRITERIUM U11

Secteur Départemental du 10/02/2024
Journée 1

- Site N° 2 à Laragne . Plateau annulé. Arrêté Municipal.
- Site N° 3 à Sisteron : Manque feuille de défi. **La commission demande au club de Sisteron de nous faire parvenir ce document pour le mardi 20 février délai de rigueur.**
- Site N° 4 à Villeneuve. Plateau annulé. Arrêté Municipal.

Secteur Plateau Classique du 10/02/2024.

- Site N° 1 à St Bonnet : plateau annulé.
- Site N° 2 à Embrun : Manque feuille de présence et de plateau. **La commission demande au club de AS Embrun de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 20 février délai de rigueur**.
- Site N°2 à Embrun. Absence prévenue de L'Argentière. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°3 et 4 à Gap : Manque feuille de plateau et de présence. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 20 février délai de rigueur.**
- Site N° 5 ET 6 A Tallard : Plateau annulé. Arrêté Municipal.
- Site N° 7 à Malijai : Plateau annulé. Arrêté Municipal.
- Site N° 8 à Oraison : Plateau annulé. Arrêté Municipal.
- Site N° 9 à Manosque : Plateau annulé. Arrêté Municipal.
- Site N° 10 et 11 aux Mées : Plateau annulé. Arrêté Municipal.
- Site N° 12 ST Tulle : Plateau annulé. Arrêté Municipal.

Rappel procédure : la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document pdf. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

CRITERIUM U9

- **Plateaux de la phase Printemps le 10/02/2024**
  - Site N°1 à La batie neuve : Plateau annulé. Arrêté Municipal.
  - Site N°2 à La Roche : Plateau annulé. Arrêté Municipal.
  - Site N°3 à St Bonnet : Plateau annulé.
  - Site N°4 à La Saulce : Plateau annulé. Arrêté Municipal.
  - Site N°5 à Banon : Plateau annulé. Arrêté Municipal.
  - Site N°6 à Dauphin : Plateau annulé. Arrêté Municipal.
  - Site N°7 à Pierrevert : Plateau annulé. Arrêté Municipal.
  - Site N°8 à Aiglun : Plateau annulé. Arrêté Municipal.

PLATEAU U7

- **Plateaux de la phase Printemps le 10/02/2024**
  - Site N°1 à EYGLIERS : Manque feuille de plateau et feuille de défi. **La commission demande au club de St Crépin de nous faire parvenir les documents pour le mardi 20 février délai de rigueur.**
  - Site N°2 à CHORGES : Plateau annulé. Arrêté Municipal.
  - Site N°3 à Digne les Bains : Plateau annulé. Arrêté Municipal.
  - Site N°4 à Peipin : Plateau annulé. Arrêté Municipal.
  - Site N°5 à Vinon : Plateau annulé. Arrêté Municipal.

LABEL JEUNES, ECOLE DE FOOTBALL FEMININE et FUTSAL

Plusieurs clubs se sont portés candidats aux différents labels FFF. Il sera demandé aux membres de la commission :

- D'avoir une veille particulière sur l'engagement des clubs dans leur pratique du foot éducatif.
- De tenir et transmettre un bilan du suivi administratifs des plateaux par ces clubs.

RAPPEL U7, U9 et U11

Il est important pour les clubs quittant les plateaux avant le terme de ceux-ci d'avertir les clubs recevant de leurs départs

CANDIDATURE AUX EVENEMENTS FIN

Point sur les candidatures reçues pour les évènements organisés en fin de saison :

- FESTIVAL U13 (**déjà désignés**) :
  - Départementale : Sisteron

- Régionale : Gap

➲ CHALLENGE U11 : à désigner (Les Mées)
➲ JND U9 : à désigner (Malijai)
➲ JND U7 : à désigner (Volonne, Malijai, ou Gap)

Les clubs le souhaitant peuvent encore se porter candidat avant le 23 février 2024.
Le choix final sera transmis fin février au comité directeur pour validation.

REPORT DE MATCH

Club Demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévue	Nouvelle Date	Nouvel Horaire	Remarques
GAP Foot 05	D1 poule A n° 27872968 : GAP Foot 05 2 – Entente DAB 1	17/02/24	14h00	**17/02/24**	**13h00**	**Occupation installation**
GAP Foot 05	D1 poule A n° 27872969 : GAP Foot 05 1 – US VIVO 04 1	17/02/24	14h00	**17/02/24**	**13h00**	**Occupation installation**

FUTSAL DES NEIGES

Les plateaux seront programmés **au plus tard le 22 décembre prochain** par la commission. Ils seront publiés sur le logiciel FAL.
A la date du 9 décembre, comme demandé, seuls les désistements suivants ont été reçus :

	U7	U9	U11	U13
Désistement	AS Dauphin OBSC SC Vinon (1 équipe) ESMD	AS Dauphin OBSC FC Céreste Reillanne ESMD	AS Dauphin OBSC AS St André ASVG SC Vinon	GJDV OBSC
Ajout d'équipe	MVR Futsal	MVR Futsal	MVR Futsal	MVR Futsal

La séance est levée à 17h30.

Prochaine réunion en VISIO le 20 février 2024 à 14h.

Présidente de la commission
SOPHIE CHARRUET

Secrétaire de séance
MICHEL PELLETIER